



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

airie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA– Boulevard Puits Charles 42230 ROCHE LA MOLIERE – représentée par Monsieur F. GROUILLARD, chargée de réaliser des travaux de création de branchement sur réseau gaz pour le compte de GRDF au 1602 Avenue des Bourgs, du 10 au 26 mars 2021 ;
Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation le 10 mars 2021 et une interdiction de stationner sur la durée du chantier ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Avenue des Bourgs pour la journée du 10 mars 2021. Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit, excepté pour les véhicules nécessaires aux travaux, pendant la durée du chantier estimé du 10 au 26 mars 2021.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera possible par la Voie Nouvelle et Allée de Bonlieu.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOBECA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- f.grouillard@sobeca.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 8 mars 2021.
Le Maire, Pierre DREVET.

